



Présidence : Turquie

363ème SEANCE PLENIERE DU FORUM

1. Date : Mercredi 10 juillet 2002

Ouverture : 10 h 10
Clôture : 12 heures

2. Présidence : M. Ö. Orhun

3. Sujets examinés - Déclarations - Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : DECLARATIONS GENERALES

a) *Le risque sécuritaire lié à la présence de stocks d'armes et de munitions excédentaires ou en attente de destruction dans la région de l'OSCE* : France (Annexe), Présidence, Ukraine, Finlande, Allemagne, Belgique, Azerbaïdjan, Espagne, Suède, Yougoslavie, Autriche, Albanie, Pologne, Luxembourg, Bulgarie, Arménie, Fédération de Russie, Irlande, Japon (partenaire pour la coopération), Italie, Pays-Bas

b) *Applicabilité des mesures de confiance et de sécurité dans les situations de crise* : Fédération de Russie (FSC.DEL/428/02 Restr.), Biélorussie, France, Allemagne, Finlande, Italie, Espagne, Belgique, Ukraine, Azerbaïdjan, Arménie, Géorgie

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SECURITE

Aucune déclaration

Point 3 de l'ordre du jour : DECISION SUR UN MECANISME
D'AVERTISSEMENT ET DE RAPPEL REVISE

Présidence

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 10/02 (FSC.DEC/10/02) sur un mécanisme d'avertissement et de rappel révisé ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Présidence

Point 4 de l'ordre du jour : DECISION SUR L'ELABORATION DE GUIDES
DES MEILLEURES PRATIQUES RELATIVES AUX
ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE

Présidence

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté la Décision No 11/02 (FSC.DEC/11/02) sur l'élaboration de guides des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Présidence

Point 5 de l'ordre du jour : DECISION SUR LA MODERNISATION DU
RESEAU DE COMMUNICATION DE L'OSCE

Présidence

Décision : Le Forum pour la coopération en matière de sécurité, sous réserve d'une procédure d'approbation tacite prenant fin le vendredi 12 juillet 2002 à 17 heures, a adopté la Décision sur la modernisation du réseau de communication de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint en annexe au présent journal.

Présidence

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Echange d'informations 2002 sur les armes légères et de petit calibre : Bulgarie, Belgique, Pologne*
- b) *Résumé de la Présidence sur l'examen des documents du Forum dans le cadre de sa « Feuille de route » relative à l'application du Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme (FSC.DEL/423/02) : Présidence*
- c) *Présidence albanaise du Forum au cours de la session d'hiver 2003 : Présidence*
- d) *Transmission du Modèle de réponse à l'Organisation des Nations Unies : Présidence*

4. Prochaine séance :

Mercredi 17 juillet 2002 à 10 heures, Grosser Redoutensaal

363ème séance plénière

FSC Journal No 369, point 1 a) de l'ordre du jour

PRESENTATION
DE LA PROPOSITION DE PROJET DE DECISION
PRESENTEE PAR LA FRANCE ET LES PAYS-BAS
AU FORUM DE COOPERATION EN MATIERE DE SECURITE,
LE 10 JUILLET 2002

Le risque sécuritaire lié à la présence de stocks d'armes et de munitions excédentaires ou en attente de destruction dans la région de l'OSCE

L'initiative commune de la France et des Pays-Bas que nous présentons aujourd'hui au Forum de Coopération en matière de Sécurité sous la référence FSC.DEL/424/02, a pour origine le séminaire sur les conséquences économiques du désarmement qui s'est tenu à Paris, les 25 et 26 mars 2002, à l'instigation de la Présidence de l'OSCE. Ce séminaire a suscité une participation importante des Etats de l'OSCE, qui ont abordé lors de ces journées plusieurs problèmes liés à la réduction des forces armées et la reconversion des industries de défense et aux conséquences des situations post-conflit. Les conclusions tirées de ce séminaire par la Présidence en exercice avaient souligné le besoin de traduire en projets concrets les idées qui y avaient été émises.

Les surplus d'armements et de munitions constituent une source de préoccupations pour les Etats participants, mettant en question la sécurité collective de la région OSCE, y compris par les risques qu'ils provoquent en matière d'environnement.

L'initiative de la France et des Pays-Bas a pour objectif de répondre à ces risques par le développement de principes, normes et mesures et d'offres d'assistance entre les Etats participants de l'OSCE. Permettez-moi, à ce stade, d'apporter les précisions suivantes :

- cette initiative porte sur les munitions et différentes catégories d'armements qui ne sont pas de la compétence du Document de l'OSCE sur les ALPC ; elle ne s'inscrit donc pas dans le contexte des discussions actuelles sur la mise en œuvre de la section V du Document sur les ALPC ;
- elle n'a pas pour objectif d'initier un débat sur l'édification de normes en matière de stockage, mais d'apporter des réponses aux Etats participants en matière d'expertise,

d'assistance et de projets de coopération. Des normes se développeront en fonction des mesures qui seront mises en place pour répondre aux besoins exprimés ;

- la même approche pragmatique interviendra en matière de financement des mesures et des projets concrets envisagés ;
- l'initiative de la France et des Pays-Bas porte en premier lieu sur la mise en place de projets de coopération concrets qui répondent aux préoccupations des Etats participants et instaurent un dialogue fructueux entre les Etats participants ; à cet égard, elle s'inscrit pleinement dans l'esprit des Mesures de Confiance et de Sécurité adoptées par le FCS ;
- la proposition de projet de décision, déposée par la France et les Pays-Bas sous une forme rédactionnelle déjà assez élaborée, a pour objectif d'initier une réflexion qui puisse, après expertise et avis des capitales, se développer au FCS après l'intersession d'été et aboutir à une décision du FCS d'ici la mi-octobre, de façon à pouvoir être mentionnée dans les textes qui seront adoptés par la réunion ministérielle de décembre 2002.